

MJ: 1 question orp à
la dernière page.

Rec.

Commission de Suivi de Site (CSS)

de l'établissement TERRALIA

à AIRE SUR L'ADOUR

COMPTE RENDU DE LA REUNION

à AIRE SUR L'ADOUR

Jeudi 9 juin 2016, à 9 H 30

Liste des participants :

Collège Administration de l'Etat:

Cédric BOUET Directeur des actions de l'Etat et des collectivités locales - Préfecture des Landes

Claire CASTAGNEDE-IRAOLA Responsable UD - DREAL 40

Collège Collectivités locales :

Robert CABE Président de la communauté de communes d'Aire sur l'Adour

Jacques FITAN représentant la commune du Houga

Claude POMIES représentant la commune d'Aire sur l'Adour

Francis DESBLANCS représentant la commune de Cazères sur l'Adour

Jean-Yves HOUCHE représentant la commune de VERGOIGNAN

Dominique FORSANS représentant la commune de VERGOIGNAN (suppléant)

Collège Exploitants :

Pascal METTEY Société TERRALIA, direction

Candice GUYOT Société TERRALIA, responsable du site

Collège Riverains :

Martine MARAILHAC Association des riverains du site

Francis SAUBOUAS Association communale de chasse agréée

Etaient également présents :

Hélène SURGET UT - DREAL 40

Esther LACAMPAGNE Société TERRALIA –

Muriel TASTET Préfecture des Landes – DAECL

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la CSS du 10 juin 2015
- Bilan d'activités du site en 2015 et 2016
- Accidents et incidents survenus en 2015 et 2016
- Résultat de l'autosurveillance
- Évolutions éventuelles du site
- Bilan des actions de la DREAL
- Évolutions réglementaires
- Questions diverses.

Document associé :

Un diaporama présenté par la société TERRALIA

9 h 30 : Début de la réunion

M. BOUET

ouvre la séance par un tour de table.

M. METTEY, Société TERRALIA

Aidé de Mme GUYOT, M. METTEY présente et commente le diaporama en annexe. Il rappelle l'historique du site, ouvert depuis 1978, le changement d'exploitant intervenu en 2010, le début de l'exploitation de la nouvelle installation de stockage de déchets non dangereux en octobre 2013, autorisée par arrêté préfectoral du 13 décembre 2012.

Il indique aussi la volonté de la société de favoriser la biodiversité sur le site en développant la jachère sur les espaces naturels non utilisés sur le site, entretenus écologiquement par des pottoks de montagne.

Il ajoute que l'aménagement d'une ferme solaire sur une surface de 3 hectares sur le site historique de l'ISDI est projeté. Elle s'étendrait à terme sur l'ensemble du site.

Il informe la commission du début de l'exploitation de la plate-forme de traitement des terres polluées en novembre 2015, activité autorisée dès le départ.

En réponse à M. SAUBOUAS, il précise que les terres polluées peuvent provenir réglementairement de l'Aquitaine et des départements limitrophes, mais qu'elles viennent d'un rayon de 100 km autour d'Aire-sur-l'Adour pour que ce soit économiquement acceptable.

Mme GUYOT

explique le traitement biologique des terres polluées, qui consiste à apporter le meilleur milieu possible (eau + air) aux bactéries présentes qui dégradent la pollution dans un délai de 2 à 6 mois habituellement. Quelquefois 12 mois sont nécessaires.

Elle précise qu'elles sont stockées sur une zone étanche et que les eaux pluviales sont récupérées dans un bassin.

M. METTEY

précise à M. SAUBOUAS qu'une goutte d'eau met 30 ans à traverser 1 mètre d'argile.

Il commente ensuite le bilan des activités 2015 qui reflète une période de démarrage. Il précise que les 136 tonnes sortants représentent des déchets récupérables par les déchetteries.

Au cours de l'année 2016, il est prévu :

- la couverture du casier 2
- la réalisation _____ 3
- la réalisation d'une étude pour le casier platane.

Mme GUYOT

présente les travaux réalisés sur le site :

- couverture du casier 1 au printemps 2015 : couverture étanche, mise en place d'une couche d'argile et d'une géomembrane
- réalisation de la plate-forme de traitement des terres : terrassement + mise en place de l'étanchéité + réalisation des bassins

Concernant le contrôle des déchets à l'admission, elle précise que les 10 apports de déchets non conformes ont été redirigés vers la filière spécialisée (Recydis à Montardon).

Concernant la surveillance des effluents liquides, elle indique que le rapport annuel ^{est} envoyé aux membres de la CSS. Elle précise que les lixiviats sont traités en totalité sur le site depuis mai 2015 grâce à l'énergie dégagée par les déchets.

Concernant le suivi des eaux souterraines, elle indique que les 3 nouveaux points de contrôle, validés lors de la réunion de la CSS du 10 juin 2015 ont été mis en place. Ils sont indiqués en bleu sur la page 24 du diaporama (et non en vert comme il est indiqué sur le document).

Il n'a pas été constaté d'évolution significative de la qualité des eaux souterraines.

Mme CASTAGNEDE-IRAOLA

présente le bilan des actions de la DREAL.

Elle précise que la dernière inspection du site date du 4 mars 2015 et qu'il sera dorénavant contrôlé tous les trois ans.

En 2017, le contrôle permettra de vérifier la mise en place des dispositions de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND).

Concernant l'install^o de regroupement de pannes usagés, il est précisé que l'exploitant n'a jus obtenu les marchés - Ainsi, ils renouveleront la demande et déposeront le nouveau dossier si l'activité le justifiait. L'autorisation était arrivée à échéance au 31/12/15.

Concernant la surveillance des rejets de substances dangereuses dans l'environnement (RSDE), le choix s'est porté sur le laboratoire AUREA pour réaliser les mesures.

Elle informe la commission que le porter à connaissance déposé par la société Terralia en juillet 2015 va entraîner la révision de l'arrêté préfectoral, notamment par rapport à la surveillance du site. Les modifications étant non substantielles, il n'y aura pas d'enquête publique.

Par ailleurs, elle indique que le site en en grande partie conforme à l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux ISDND, mis à part la mesure de l'humidité des déchets entrants.

M. METTEY

pp indique que ce texte élargit le champ des déchets d'amiante (lié) admissibles, mais reste flou sur l'amiante libre, qui ne doit pas être admis sur ce genre de sites selon lui.

Mme CASTAGNEDE IRAOLA

indique que la DREAL est en attente de la circulaire d'application.

Mme GUYOT

présente les actions entreprises pour mesurer le débit d'odeurs. Une société spécialisée Environnement et Air a réalisé des analyses olfactométriques et chimiques, ainsi que la recherche de défaut d'étanchéité les 3 et 4 décembre 2015. Aucun défaut d'étanchéité n'a été constaté et le débit global égal à 5×10^6 uo/h est très inférieur au seuil autorisé par l'arrêté préfectoral (149×10^6 uo/h).

M. FITAN

signale une gêne constatée à 1,5 km du site sous des vents dominants fin août 2015. Il indique néanmoins une tendance actuelle à l'amélioration.

Mme MARAILHAC

indique qu'elle éprouve une sensation d'oppression lors d'émissions d'odeurs très caractéristiques, mais pas désagréables.

M. METTEY

invite à signaler tout épisode au responsable du site afin de rechercher les causes du dégagement d'odeurs. Il ajoute qu'à l'occasion d'une coupure d'électricité, l'aspirateur de gaz et torchères n'a pas fonctionné.

Compta à destination uniquement de l'Union JOLLIVE :

Comme la torche n'est pas secourue, elle ne fonctionne pas dès qu'il y a coupure d'électricité : n'est-ce pas necess^a / obligatoire (AP, AII... voir avec SEI peut être...)

Mme CASTAGNEDE IRAOLA

propose de vérifier si un groupe de secours n'est pas obligatoire pour éviter ce problème. Elle ajoute que l'activité du site n'entraîne pas de risque sanitaire.

Merci

M. METTEY

signale les incidents :

- déclenchement du portique de radioactivité le 26 mars 2016. Le camion a été immédiatement mis en isolement et une société spécialisée a été contactée. Le déchet incriminé s'est avéré être une bâche enroulée trouvée dans de la terre subissant un terrassement pour l'extension d'un supermarché.

- incendie le 5 juin 2016

Départ de feu sur un casier en exploitation- Cause ignorée - L'événement a pu être visionné sur la caméra de contrôle : après une minute de fumée, les flammes atteignaient 20 cm et se sont amplifiées rapidement. Le personnel d'astreinte a maîtrisé le feu avant l'arrivée des pompiers.

Il propose enfin la visite du site.

M. BOUET

remercie les intervenants et lève la séance à 11 h 20.

Mont de Marsan, le

Pour le préfet,
Le directeur des actions de l'Etat
et des collectivités locales

Cédric BOUET